

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DFPE 444** Subvention à l'association CARREFOUR 14 (14<sup>e</sup>), pour le fonctionnement de son atelier parents/enfants.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 1.500 euros à l'association « CARREFOUR 14 » (14<sup>e</sup>), destinée au fonctionnement de son atelier parents/enfants ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de mille cinq cent euros (1.500 euros) est attribuée à l'association CARREFOUR 14 » (14<sup>e</sup>), pour le fonctionnement de son atelier parents/enfants. (9966-2013\_02715).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris